



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 12 décembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République démocratique populaire lao sur l'application de la résolution [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 12 décembre 2017
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République démocratique populaire lao
sur l'application de la résolution 2375 (2017) du Conseil
de sécurité**

La République démocratique populaire lao appuie l'action menée par le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour lutter contre la menace que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité internationales. Dans cet esprit, elle s'est toujours acquittée des obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil.

La République démocratique populaire lao a pris les mesures suivantes aux fins de l'application de la résolution 2375 (2017) :

a) Par une circulaire adressée à tous les ministères et organismes publics compétents, le Gouvernement a demandé que soient appliquées rigoureusement les dispositions de la résolution, qui a été traduite en lao et leur a été transmise ;

b) Le Gouvernement améliore constamment son système de contrôle des exportations et les règlements y afférents afin de satisfaire aux exigences internationales et de garantir l'application pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération.

En outre, le Gouvernement tient à signaler qu'il n'y a eu aucun commerce ou échanges de biens avec la République populaire démocratique de Corée. De la même façon, il n'a été procédé à aucune importation ou exportation de condensats de gaz et de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés, de pétrole ou de textiles à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée.

Depuis l'adoption de la résolution 2375 (2017), le Gouvernement n'a autorisé aucune création ou exploitation de coentreprises ni aucune activité de coopération avec des entités ou des personnes de la République populaire démocratique de Corée. Dans le domaine de l'emploi, le recrutement d'aucun autre travailleur de la République populaire démocratique de Corée n'a été autorisé.

Continuant de s'acquitter de ses obligations internationales, la République démocratique populaire lao réaffirme sa volonté d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et renouvelle son engagement immuable en faveur de la paix, de la stabilité et de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et du règlement pacifique des différends.